

« L'IMPUNITÉ TOTALE EST RESTÉE LA RÈGLE »

INTERVIEW DE HALIM MEDDEB, défenseur des droits de l'homme membre d'Avocats sans frontières
PROPOS RECUEILLIS PAR ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT / PHOTO MARTIN BUREAU/AFP

Sept ans après la Révolution, la justice transitionnelle (voir ci-contre) reste fragile. Les récentes attaques dont l'Instance vérité et dignité (IVD) a fait l'objet en témoignent.

Où en est la justice transitionnelle en Tunisie ?

Halim Meddeb : La transition démocratique en Tunisie a démarré dès la fuite de Ben Ali le 14 janvier 2011. Depuis, il y a eu une grande mobilisation en faveur de la justice, mais à la suite des élections législatives et présidentielle de 2014, il y a eu des retours en arrière malgré l'obligation pour l'État d'appuyer la justice transitionnelle comme le prévoit l'article 148-9 de la Constitution. Au sein de Nidaa Tounes [parti au pouvoir de centre-gauche, ndlr], beaucoup de personnes étaient des cadres de l'ancien régime. Il y a également eu des tentatives d'initier une réconciliation nationale sans passer par les outils de la justice transitionnelle, par exemple avec la loi sur la réconciliation administrative [qui dégage de toute responsabilité les fonctionnaires incriminés pour des actes commis sous la dictature, notamment le détournement de biens ou de fonds publics, ndlr]. Les députés de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) ont

fait passer ce texte en force en septembre 2017 malgré les manifestations et l'opposition populaire.

Y'a-t-il une volonté politique d'empêcher que justice soit faite ?

H.M. : L'impunité totale est restée la règle en Tunisie. Il n'y a pas eu de réforme en profondeur des institutions de l'État, de la justice, de la sécurité, etc. La plupart des personnes impliquées dans les affaires de torture sont toujours en place. Le premier procès dans le cadre de la justice transitionnelle a eu lieu le 29 mai dernier. Il était, il faut le dire, bien organisé, avec une salle dédiée à la traduction et la protection des témoins était assurée. Mais sur les quatorze accusés, aucun ne s'est présenté et l'audience a été reportée. Les magistrats rencontrent souvent des difficultés pour convoquer les accusés et parfois les mandats judiciaires ne s'exécutent pas ! Les forces de l'ordre exercent aussi beaucoup de pressions sur la magistrature afin d'influer sur le cours normal de la justice. Récemment, le syndicat de la brigade d'intervention de la police a publié un communiqué demandant aux accusés de boycotter les chambres spécialisées. Malgré la gravité de ces agissements, les autorités ne réagissent pas aux comportements de ces syndicats.

Quelles sont les attaques auxquelles l'Instance vérité et dignité (IVD, voir ci-contre) doit faire face ?

Dès sa création, elle a rencontré des obstacles. Le grand défi pour cette instance était de prouver son indépendance et qu'elle ne privilégiait aucun parti dans le choix des dossiers transmis aux chambres spécialisées, même si beaucoup de victimes font partie du parti islamiste Ennahda [inspiré des Frères musulmans qui étaient réprimés sous le régime de Ben Ali, ndlr]. On a refusé à l'IVD l'accès aux archives de l'État, notamment du ministère de l'Intérieur, et aux archives des tribunaux militaires. L'instance a été isolée sur la scène politique et certains de ses membres, dont sa présidente, ont été attaqués.

En quoi son existence a-t-elle été menacée ?

En 2018, l'IVD a décidé de prolonger son mandat qui devait se terminer le 30 mai 2018. L'ARP a affirmé que c'était à elle de décider de cette prolongation, contrairement à ce qui est prévu par la loi. À la suite d'un vote illégal et scandaleux, une soixantaine de députés ont voté contre le prolongement de l'IVD et son budget a été gelé par les autorités. Ce coup d'État contre la justice transitionnelle est survenu alors que nous sommes à un moment charnière, où nous commençons à récolter les fruits du travail de l'IVD. Il y a eu une mobilisation importante de la société civile, mais pour l'instant nous ne savons pas si les députés tiendront compte du travail effectué par l'IVD à partir du 31 mai 2018.

Les élections législatives et présidentielle de 2019 peuvent-elles changer la donne ?

La finalisation du rapport de l'IVD tombera en plein dans la campagne électorale, ce qui peut effectivement déranger certaines personnes actuellement au pouvoir. L'administration est très forte en Tunisie, c'est presque un État dans l'État hérité de 60 ans de dictature. S'ajoute à cela le fait que Ben Ali a laissé un vide politique. Nidaa Tounes et Ennahda ont cherché à obtenir la sympathie des cadres de l'ancien régime et en ont intégrés certains en leur sein. L'IVD est presque prise en otage par ces tractations politiques. Enfin, le pouvoir politique utilise aussi le terrorisme comme un alibi pour ne pas lutter contre les violations des droits de l'homme commises par les services de sécurité.

Qu'attendez-vous de l'IVD ?

Nous espérons qu'elle va collaborer avec la société civile pour l'élaboration de son rapport final. Il est prévu que des commissions soient créées pour suivre la mise en place des recommandations. De même, nous émettrons des recommandations supplémentaires si cela nous paraît nécessaire. Nous avons aussi peur que les archives soient enterrées, récupérées par les autorités et non-accessibles au peuple tunisien. Nous demandons qu'une instance dédiée soit créée car nous pensons que les archives nationales ne sont pas le lieu, ni le cadre idéal pour assurer cette mission de préservation de la mémoire.

Définitions

JUSTICE TRANSITIONNELLE : mesures prises pour assurer la transition d'un conflit ou d'une répression vers la paix. Lorsque les droits de l'homme ont été massivement violés, la justice transitionnelle vise à établir les responsabilités et à rendre justice, afin d'aller vers une réconciliation suffisamment solide pour instaurer une paix durable et reconstruire les structures de l'État de droit.

INSTANCE VÉRITÉ ET DIGNITÉ (IVD) : instance créée en Tunisie en décembre 2013 pour faire la lumière sur les violations des droits de l'homme commises sous les régimes d'Habib Bourguiba (1957-1987) et de Zine El Abidine Ben Ali (1987-2011). Elle reçoit les dossiers de violations des droits de l'homme et sélectionne ceux qui seront transférés aux chambres spécialisées chargées d'instruire ces affaires.

ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE (ARP) : créée par la Constitution de 2014, l'ARP est chargée de voter les lois en Tunisie. C'est la seule chambre du Parlement. En octobre 2014, le parti de centre-gauche Nidaa Tounes a remporté les élections législatives et a formé une coalition avec le parti islamiste Ennahda pour obtenir la majorité.

620 000

dossiers seront examinés par l'IVD

255

ont été transmis aux chambres spécialisées, à l'heure où nous écrivons ces lignes

Bonne nouvelle

Les tortionnaires de Rached Jaidane seront traduits en justice devant une chambre spécialisée du tribunal de Tunis le 4 octobre 2018. Pendant 13 ans, cet universitaire a été victime de tortures et de mauvais traitements dans les geôles tunisiennes. Après que les juges ont retenu la prescription des faits, le Comité contre la torture (CAT), saisi par l'ACAT et TRIAL international, avait condamné l'enquête et le procès. Les enjeux de cette nouvelle audience sont donc colossaux pour Rached Jaidane et pour l'avenir de la justice transitionnelle.